

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 26/05/2025

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société Auprès de l'arbre représenté par Mathias BARRAUD, à 74, Rue des artisans 38160 ST MARCELLIN.

ARRETE 2025 – 039

Article 1 : pour permettre la réalisation d'abattage de deux arbres, Chemin du vieron, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Barrer la route
- Interdiction de stationner et de circuler.
- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Des courriers pour prévenir les riverains seront mis en place par l'entreprise.

Article 2 : Ces travaux auront lieu :

A partir du mardi 10 Juin 2025 sur 4 jours calendaires.

Article 3 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Auprès de l'arbre, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 27 mai 2025
Le Maire, Fabienne BLACHOT-MINASSIAN

